

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 février 2024
N° 2024.02.20_2.

Point 2 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	19	Abstention :	3
Membres représentés :	6	Pour :	22
Nombre de votants :	25		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID
Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.03.08
09:26:45 +01'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 février 2024
N° 2024.02.20_3.

Point 3 – Plan mobilité

*Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 6 février 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► **Le conseil d'administration approuve le plan mobilité MOBUS, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	4
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE Signature numérique
GALEZ ID de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.03.08
09:25:14 +01'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Plan **M**obilité de l'**u**niversité **S**avoie Mont Blanc (**MOBUS**)

Acronymes

BHNS	Bus à haut niveau de service
DD&RSE	Développement durable & Responsabilité sociétale et environnementale
EDPM	Engin de déplacement personnel motorisé (VAE, trottinette, gyropode, skateboard)
GES	Gaz à effet de serre
SDVE	Schéma directeur de la vie étudiante
SEP	Service d'exploitation du patrimoine
SPE	Services publics écoresponsables
VAE	Véhicule à assistance électrique

1. Introduction

Avec des effectifs de l'ordre de 15 000 étudiants et 1 450 personnels répartis sur trois campus en Savoie et Haute-Savoie, et le bâtiment de la présidence à Chambéry, la mobilité est un enjeu important de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) en termes de fonctionnement pour l'ensemble de ses activités (circulation pour accéder aux campus, stationnement, etc.) mais aussi d'impact environnemental. En effet, les déplacements représentent une part importante du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'USMB, avec en particulier les déplacements domicile-travail qui représentent environ 60% des émissions totales, soit 10 900 t CO₂eq/an. Dès lors, réduire les déplacements et rendre plus vertueuse la mobilité tant pour les étudiants que les personnels en promouvant des modes de déplacement peu ou pas émetteurs de GES constitue un enjeu majeur pour l'USMB. Ce Plan Mobilité (dit "MOBUS") propose un cadrage de l'ensemble des actions prévues.

Ce plan est établi d'une part en cohérence avec les objectifs du **Plan Sobriété** de l'USMB transmis au rectorat fin 2022 (en application de la circulaire du 24 septembre 2022) qui vise notamment à favoriser le recours aux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, à encourager le passage à des flottes de véhicules à très faible émission et à réduire les déplacements professionnels. D'autre part, il constitue une première réponse sectorielle de l'USMB au **Plan Climat-Biodiversité et Transition Ecologique** du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche diffusé le 19 janvier 2023. Ce dernier impose la mise en place d'un **schéma directeur Développement durable & Responsabilité Sociétale et Environnementale (DD&RSE)** d'ici à la fin 2024. La note de cadrage de l'État diffusée en juin 2023 à cet effet rappelle que « *les établissements publics doivent souscrire aux mesures législatives et réglementaires adoptées ces dernières années par les pouvoirs publics, qui sont rappelées dans la circulaire de la Première ministre sur le Service Public Ecoresponsable (SPE)* ». Or huit des vingt mesures du SPE de 2020 concernent l'objectif « *mieux se déplacer* ». La nouvelle circulaire SPE de 2023 détaille de nouvelles actions et précise les valeurs cibles à atteindre des indicateurs. Elle met en avant la nécessité de mettre en place un plan de mobilité durable, de respecter la trajectoire de décarbonation et de suivre les émissions GES. Par ailleurs, la réalisation d'un **bilan Carbone** intégrant la mobilité des activités de formation-recherche (étudiants et personnels) et des services supports s'impose puisque

deux des trois thématiques obligatoires du futur schéma directeur DD&RSE concernent la décarbonation des activités et la réduction de la consommation d'énergie. Enfin, rappelons que le conseil d'administration de l'USMB a approuvé le 2 juin 2023 son **Schéma directeur de la vie étudiante** (SDVE) 2023-2026. Celui-ci fait état d'une fiche action portant sur le soutien aux mobilités douces. Le nouveau plan MOBUS a vocation à cadrer l'ensemble des actions proposées par l'USMB, en intégrant notamment celles figurant dans les différents plans sectoriels. Il remplace le précédent Plan de Mobilité PDUS (2013).

A cet effet, un **référent mobilité** a été désigné en 2021 avec l'objectif d'élaborer le nouveau Plan de Mobilité et d'en assurer à la fois le suivi et l'animation. Les agglomérations concernées en Savoie (Grand Chambéry et Grand Lac) et Haute-Savoie (Grand Annecy) ont accepté d'accompagner l'USMB dans cette démarche sur les campus de Jacob-Bellecombette, du Bourget-du-Lac et d'Annecy. Cet accompagnement a été officiellement lancé le 20 juin 2022, en présence des différents représentants mobilité de chaque agglomération.

La première étape a consisté à réaliser un **diagnostic**, avec d'une part une enquête réalisée par le cabinet Latitude dans le cadre du collectif national Agir Ensemble « Des campus durables dans des villes durables » et d'autre part une cartographie des déplacements réalisée par l'agence Écomobilité, sollicitée par les trois agglomérations. La restitution de ce diagnostic portant sur les déplacements pendulaires (domicile-travail) des étudiants et personnels a été faite par l'agence Écomobilité en présence des différentes parties prenantes le 31 mars 2023.

Le travail s'est poursuivi en 2023 au sein de l'université en vue d'élaborer un **plan d'action** intégrant les observations faites sur **les déplacements pendulaires de tous les étudiants et personnels**. Il vise principalement à répondre à la problématique suivante : quelles sont les possibilités de se rendre autrement qu'en voiture individuelle sur notre lieu de travail ? L'enjeu est de réduire l'usage de la voiture et l'autosolisme en particulier en travaillant sur deux axes :

- Développer la mobilité active : marche à pied et vélo ;
- Favoriser l'usage des transports en commun et le co-voiturage.

Le **plan MOBUS intègre également la problématique des déplacements des étudiants dans le cadre de leur formation** (semestres à l'étranger, stages, etc.) **et des déplacements des personnels dans le cadre de leurs activités professionnelles** (recherche, formation et administration). Il s'agit d'utiliser par ordre de priorité selon la destination les transports en communs (train, bus, car, etc.), le co-voiturage et en dernier choix l'avion. La réduction des déplacements doit être au cœur des préoccupations sur l'ensemble des activités, avec notamment l'utilisation de la visioconférence et une sélection plus rationnelle des déplacements.

Le plan MOBUS est organisé en **trois parties** :

- Les actions **d'information et de sensibilisation** ;
- Les actions favorisant **l'écomobilité** : vélo, bus et l'usage de la voiture ;
- Les **cadrages spécifiques** en lien avec les activités de l'USMB : formation, recherche et administration.

Dans chaque partie, les actions à mettre en œuvre sont décrites, ainsi que leur calendrier de réalisation et les indicateurs de suivi afférents. Les principaux acteurs en charge de la mise en œuvre de ces actions se sont déjà organisés autour d'une « **cellule mobilité** » qui mobilise au sein de l'USMB une dizaine de membres actifs, en interaction avec les services concernés, et un représentant de l'agence Ecomobilité

et l'alliance « Agir Ensemble Savoie Mont Blanc » qui regroupe toutes les parties prenantes (agglomérations, associations, CROUS).

2. Information et sensibilisation

La phase de diagnostic a montré que la communication est un élément central de réussite du plan mobilité. Les actions à mener sur ce thème sont nombreuses.

Action n°1 : Communiquer sur la mobilité active (vélo et marche à pied), les transports en commun (bus et train) et le co-voiturage

Description :

- Utiliser les canaux de communication adaptés à la cible visée : site internet, courriels, écrans d'information, affiches, réseaux sociaux, newsletter interne de l'USMB, etc. ;
- Informer sur les événements programmés de promotion sur l'écomobilité ;
- Informer sur les bienfaits de la mobilité active (marche à pied et vélo) en termes de santé et de bien-être ;
- Informer les personnels sur le forfait mobilité durable, le remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement et les tickets de bus disponibles (visibilité des informations sur le site internet USMB) ;
- Informer sur les services disponibles à l'USMB ou à l'extérieur : mise à disposition de kit de réparation pour vélo au service d'exploitation du patrimoine (SEP), offre de VAE des collectivités publiques (communautés d'agglomérations notamment) et associations, vélos à assistance électrique (VAE) disponibles à l'USMB, etc. ;
- Informer sur la localisation des aires de co-voiturage ;
- Informer sur les applications de co-voiturage disponibles ;
- Informer sur les dispositifs d'aides financières des collectivités publiques en matière de mobilité ;
- Indiquer les liens vers les sites Internet des partenaires dédiés aux transports en communs.

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : nombre de manifestations organisées, nombre de personnes bénéficiaires d'une aide financière USMB liée à l'écomobilité.

Action n°2 : Constituer un réseau de référents

Description :

- Identifier au minimum deux référents (un étudiant ou une étudiante et un personnel) sur chaque campus dont le rôle sera d'assurer la bonne connaissance des dispositifs existants et de faire remonter les besoins ou difficultés rencontrées. L'animation de ce réseau de référents est assurée par le référent mobilité de l'USMB.

Calendrier : référents désignés en mars 2024.

Indicateur de suivi : nombre de référents identifiés sur chaque campus et à la présidence (Chambéry), nombre de requêtes issues des référents.

3. Favoriser l'écomobilité

3.1 Le vélo et les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)

Action n°3 : Augmenter l'offre de stationnement vélos et EPDM

Description :

- Viser un premier objectif de nombre de places de stationnement vélo correspondant à 10% des effectifs, avec un ajustement lié à la facilité d'accès aux campus en vélo.

Calendrier : objectif à atteindre d'ici à 2025 ou 2026 selon les budgets disponibles ou obtenus.

Indicateur de suivi : nombre de places de stationnement vélo sur chaque site (arceaux, avec abri sécurisé ou non).

Action n°4 : Renforcer la sécurité des personnes et l'accessibilité aux campus

Description :

- Etablir une liste des lieux sensibles en termes de sécurité et des difficultés rencontrées sur les pistes cyclables ;
- Etablir un plan de mise en sécurité selon les urgences et sécuriser par ordre de priorité les lieux identifiés sur les campus ;
- Solliciter la collectivité concernée selon la localisation.

Calendrier : état des lieux défini en mars 2024.

Indicateur de suivi : nombre de lieux sensibles et de points sécurisés.

Action n°5 : Renforcer les services d'accompagnement à la mobilité active

Description :

- Etablir un état des lieux des services d'accompagnement (liste et cartographie) ;
- Déterminer et mettre à disposition les services manquants (outils de réparation, gonflage, douche, vestiaires et casiers de rangement) ;
- Renforcer les partenariats avec les vélocistes et associations permettant notamment de bénéficier de vélos à coût réduit pour les étudiants ou d'un atelier de réparation.

Calendrier : état des lieux défini en mars 2024.

Indicateur de suivi : nombre et types de nouveaux services proposés sur chaque campus, nombre de partenariats établis.

3.2 Le bus

Action n°6 : Se concerter avec les collectivités locales

Description :

- Echanger sur les besoins avec les trois agglomérations (Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy) en charge des transports urbains (Synchro, Ondéa, Sibra) et avec les autres interlocuteurs sur les secteurs limitrophes ;

- Aborder certains sujets prioritaires pour l'USMB : renforcement de l'offre de transport en commun notamment lors des pics de fréquentation et en soirée (problématique des cours s'achevant à 20 heures), adaptation des transports en commun aux vacances universitaires sur les lignes desservant les campus (vacances scolaires plus longues), tarifs préférentiels pour les étudiants, aménagements (par exemple le BHNS et l'évolution du campus à Annecy), développement des services proposés (vélos à assistance électrique, bornes de recharge, etc.) ;
- Apporter des informations aux collectivités locales sur la thématique du transport : indication du taux de fréquentation des trois campus tout au long de l'année pour optimiser la fréquence des bus, organisation de rencontres avec les étudiants et personnels.

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : nombre de réunions de concertation avec les autorités en charge des transports urbains dans les trois agglomérations.

Action n°7 : Lisser l'arrivée d'une partie des étudiants

Description :

- Décaler dans les emplois du temps l'arrivée d'une partie des étudiants sur la deuxième séquence démarrant à 9h45 (cours et TD relevant de l'harmonisation des emplois du temps). Cela permettra une plus grande utilisation de la séquence 11h30-13h00 en cohérence avec le besoin de lissage de l'arrivée des étudiants aux chaînes de restauration pour limiter leur attente ;
- Décaler au minimum de 30 minutes le démarrage des activités pédagogiques qui n'entrent pas dans les dispositions de l'harmonisation des emplois du temps, avec le même objectif de lissage des arrivées sur les campus.

Calendrier : dès le semestre pair de l'année académique 2023-2024.

Indicateur de suivi : évolution des effectifs moyens constatés par tranche horaire sur chaque campus au cours de la journée.

3.3 L'usage des véhicules

Action n°8 : Développer le co-voiturage

Description :

- Limiter l'accès à certains parkings aux étudiants covoitureurs, notamment en cas de situation tendue sur les espaces de stationnement ;
- Proposer un outil de réservation partagé permettant le co-voiturage pour les déplacements professionnels (véhicules de service et personnels), notamment entre les quatre sites de l'USMB.

Calendrier : action continue (co-voiturage des étudiants), analyse des possibilités de co-voiturage avec les modes de réservation actuels réalisée en juin 2024, outils disponibles de gestion de la flotte automobile (type Odrive) identifiés en juin 2024.

Indicateur de suivi : nombre total de places de parking réservées aux covoitureurs, nombre de composantes et services utilisant un outil de réservation adapté au co-voiturage, nombre de trajets inter-campus réalisés en co-voiturage selon le type de véhicule (personnel ou USMB).

Action n°9 : Favoriser une conduite en voiture sobre

Description :

- Promouvoir la limitation de vitesse à 110 km/h sur autoroute pour les agents employant un véhicule de service lors de trajets professionnels (gain de 15 à 20 % sur le carburant) ;
- Proposer des formations à l'écoconduite en partenariat avec les organismes spécialisés.

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : consommation kilométrique de carburant des véhicules de service estimée grâce aux facturations, nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation.

Action n°10 : Rationaliser le parc des véhiculesDescription :

- Réaliser un état des lieux du parc (quantitatif et qualitatif) ;
- Réduire la flotte des véhicules en l'adaptant aux besoins et en identifiant les solutions alternatives : suppression des véhicules trop anciens et trop peu utilisés (hors usage spécifique), location d'auto partagée en cas d'usages ponctuels (réseau tel que Citiz), mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les trajets courts, etc.

Calendrier : état des lieux réalisé en juin 2024.

Indicateur de suivi : nombre de véhicules de service, taux d'utilisation des véhicules.

Action n°11 : Achat de véhicules écoresponsablesDescription :

- Privilégier l'achat de véhicules à très faibles émissions ;
- Prévoir lors de chaque achat un comparatif des émissions CO₂ des différents types de véhicules au regard du mode d'utilisation envisagé.

Remarque :

- Les surcoûts liés à l'achat de véhicule à faible impact carbone pourront être compensés par une réduction du parc des véhicules (action n°10).

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : taux d'émissions CO₂ des nouveaux véhicules, nombre de véhicules de service par type de motorisation.

Action n°12 : Renforcer l'offre des bornes de rechargeDescription :

- Mettre à disposition sur les campus ou à proximité des bornes de recharge pour les véhicules des étudiants et personnels.

Calendrier : étudier en 2024 avec les syndicats spécialisés (SDES en Savoie et SYANE en Haute-Savoie) la possibilité d'installer des bornes de recharge sur les campus ou à proximité, déterminer une autre solution le cas échéant (2025).

Indicateur de suivi : nombre de bornes de recharge disponibles par campus (et à proximité), taux d'utilisation des bornes.

4. Cadrages spécifiques

S'agissant de mobilité des personnels, il faut avant tout **réduire la consommation de carburant liée à toutes les activités de l'USMB** conformément au plan de sobriété (circulaire MESRI du 24 septembre 2022) qui cible plus particulièrement les déplacements professionnels (de type colloque et séminaire) avec un objectif de réduction de 20% et le report des déplacements (de type voiture ou avion) vers le train. La réduction de consommation de carburant relative aux actions 13 à 16 a pour effet immédiat la réduction des émissions de GES qui constitue la priorité en matière de lutte contre le changement climatiques. **Chaque composante, laboratoire et service doit ainsi s'attacher à réduire d'environ 5% par an (niveau retenu à l'échelle nationale) ses émissions de GES liées aux déplacements étudiants dans le cadre de leur formation (notamment à l'international) et professionnels.** Ce double objectif de réduction (consommation de carburant et émissions de GES) nécessite le suivi des distances parcourues et des modes de déplacement utilisés, ainsi que l'utilisation de facteurs de conversion communs qui seront établis par l'USMB.

Action n°13 : Encourager les mobilités internationales douces

Description :

- Communiquer activement sur la mobilité verte, avec notamment les incitations financières du programme Erasmus+ (étudiants et personnels) et les objectifs de l'alliance UNITA (<https://www.univ-smb.fr/wp-content/uploads/2022/09/mobilite-verte.pdf>) ;
- En complément des mobilités physiques, promouvoir la mobilité virtuelle : catalogue UNITA (<https://unita-virtual-mobility.vercel.app/>).

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : nombre d'aides sollicitées et obtenues, nombre d'inscrits aux cours en ligne, bilan des déplacements étudiants et personnels en mobilité internationale (distance, mode de transport, consommations et émissions de GES calculées à partir des facteurs de conversion communs de l'USMB).

Action n°14 : Réduire les déplacements professionnels

La circulaire du 24 septembre 2022 du MESRI (déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres) prévoit d'ici à 2024 une réduction des déplacements professionnels à hauteur de 20 % au moins, en référence à l'année 2019.

Description :

- Réduire de 20 % les déplacements (colloques, séminaires, sorties de terrain, etc.) en veillant tout particulièrement pour la recherche à ne pas pénaliser les doctorants, et en partageant les bonnes pratiques mises en œuvre (chartes de laboratoires, etc.) ;
- Pour les alternants, limiter le nombre de visites en entreprise à une par an, sauf situations particulières. Hors alternance, quand les stages donnent lieu à une visite en entreprise, exclure les déplacements en dehors des Savoie et des zones limitrophes et avoir recours à la visioconférence ;
- Organiser les soutenances à l'université ou en visioconférence, en proposant la visioconférence à l'entreprise notamment si elle est située en dehors des Savoie et des zones limitrophes ;
- Privilégier la visioconférence pour les réunions ou événements lorsque cela est envisageable (mode distanciel ou hybride) ;

- Dans la mesure du possible, regrouper certaines activités qui nécessitent plusieurs déplacements entre les sites de l'USMB ou ailleurs (activités d'enseignement, réunions, etc.) ;
- Eviter les déplacements en avion pour des séjours très courts ; valoriser les déplacements en avion en renforçant leurs objectifs (collaborations scientifiques, administratives ou liées à l'enseignement, conférences, etc.).

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : bilan des déplacements par service, composante et laboratoire (distance, mode de transport, consommations et émissions de GES calculées à partir des facteurs de conversion communs de l'USMB).

Action n°15 : Favoriser le train à la place de l'avion et de la voiture

Description :

- Reporter systématiquement vers le train tout déplacement en avion pour les trajets ferroviaires de moins de quatre heures ;
- Reporter vers le train tout déplacement en voiture si le trajet est supérieur à 150 km sauf situations particulières ;
- Privilégier le train lorsque la voiture n'apporte pas d'intérêt majeur pour des distances plus courtes ;
- Autoriser systématiquement la 1^{re} classe quand le voyage en train dépasse cinq heures ;
- Faciliter la réservation de billets de train en France et en Europe (marchés) ;
- Localiser les événements dans des sites accessibles en train et en transport en commun.

Remarque :

- Les émissions CO₂ sont indiquées avec les trajets proposés lors de la réservation des billets de transport ;
- Les surcoûts possibles de ces mesures pourront être compensés par la réduction des déplacements (action n°14).

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : bilan des déplacements par service, composante et laboratoire (distance, mode de transport, consommations et émissions de GES calculées à partir des facteurs de conversion communs de l'USMB).

Action n°16 : Réduire les déplacements pendulaires

Description :

- Contribuer à la transition écologique par le télétravail, dans la limite des nécessités de service et du cadrage télétravail USMB ;
- Réfléchir à des solutions réduisant les déplacements pendulaires étudiants à partir de retours d'expérience (hybridation des enseignements, une journée prévue de formation à distance par semaine pour certaines promotions, etc.).

Remarque :

- Cadrage USMB pour les personnels BIATSS : chaque agent doit être présent deux jours et demi au minimum sur son lieu de travail habituel.

Calendrier : action continue.

Indicateurs de suivi : nombre d'agents ayant un accord de télétravail, nombre de jours télétravaillés.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 février 2024
N° 2024.02.20_4.

Point 4 – Schéma directeur de la culture scientifique, technique et industrielle

*Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique en date du 8 février 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► Le conseil d'administration approuve le schéma directeur de la culture scientifique, technique et industrielle de l'USMB, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	24
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID
Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.03.08
09:27:16 +01'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/03/2024
Modalités de recours contre la présente délibération : <i>La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i>		

Schéma directeur de la Culture Scientifique Technique et Industrielle de l'Université Savoie Mont Blanc

Historique et état des lieux

S'inscrivant dans la loi de programmation de la recherche qui fait des interactions entre sciences, recherche et société un objectif prioritaire, l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) s'est résolument engagée dans les actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Par ces actions, l'USMB vise à contribuer au débat démocratique et permettre aux citoyens d'être mieux armés face aux enjeux scientifiques et sociétaux d'aujourd'hui et de demain.

Forte de l'excellence scientifique de ses recherches sur les transitions environnementales, industrielles et sociétales, l'USMB développe des actions de CSTI autour de ses trois thématiques d'expertise : « Interactions Homme-environnement », « Patrimoine culturel et sociétés en mutation » et « Services et industries du futur ».

L'USMB participe ainsi activement à des événements nationaux et internationaux à forte visibilité comme la *Fête de la science*, le concours *Ma thèse en 180 secondes* et la *Nuit Européenne des Chercheurs*. Mais, elle propose également des actions spécifiques répondant à des besoins plus locaux sur les territoires savoyards comme le cycle de conférences grand public, les « Amphis Pour Tous », ou les « Hub Innov » ou « Master class » déployées en collaboration avec la Fondation USMB.

Par ces événements, déployés sur le territoire Savoie Mont Blanc, l'USMB s'adresse à différents publics : en interne, aux personnels et étudiants de l'université, et en externe auprès des citoyens et partenaires socio-économiques.

L'ensemble des actions CSTI de l'USMB se déroule en partenariat avec les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

Au niveau local, des liens forts existent depuis de nombreuses années avec les Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Savoie (Galerie Eurêka) et Haute-Savoie (Turbine sciences). En juin 2022, l'accord-cadre avec les villes d'Annecy et de Chambéry, précisant les modalités de collaboration avec les deux centres de CSTI, a été renouvelé, avec comme objectif de renforcer les coopérations et de développer une stratégie et des actions communes de culture scientifique, technique et industrielle.

Au niveau national, l'USMB participe au réseau universitaire des vice-présidents *Science et société* mais aussi au réseau professionnel des cultures scientifique, technique et industrielle (AMCSTI) dont elle est membre. L'USMB adhère également à l'association *The Conversation*, qui permet d'accompagner les chercheurs dans la rédaction d'articles de vulgarisation scientifique et de promouvoir leurs recherches à un niveau national et international.

Au niveau international, l'USMB, en tant que membre fondateur de l'Alliance UNITA, participe au développement et à la structuration de l'enseignement supérieur européen. Avec ses partenaires, l'USMB a un programme ambitieux en faveur des liens entre Science et Société, dont un exemple est la mise en œuvre de la Nuit Européenne des Chercheurs.

Méthodologie

Une enquête a été réalisée fin 2022 auprès des enseignants, enseignants-chercheurs et doctorants dans le but d'obtenir une cartographie, à toutes les échelles de l'établissement, de l'environnement de la CSTI à l'USMB (terminologie, partenaires, actions, appels à projets...). Le taux de réponse a été de 24,8 % ce qui est satisfaisant pour un questionnaire de ce type et de cette envergure.

Grâce à ce travail indispensable, un schéma directeur a pu être défini et est présenté ci-après sous la forme de 6 fiches actions.

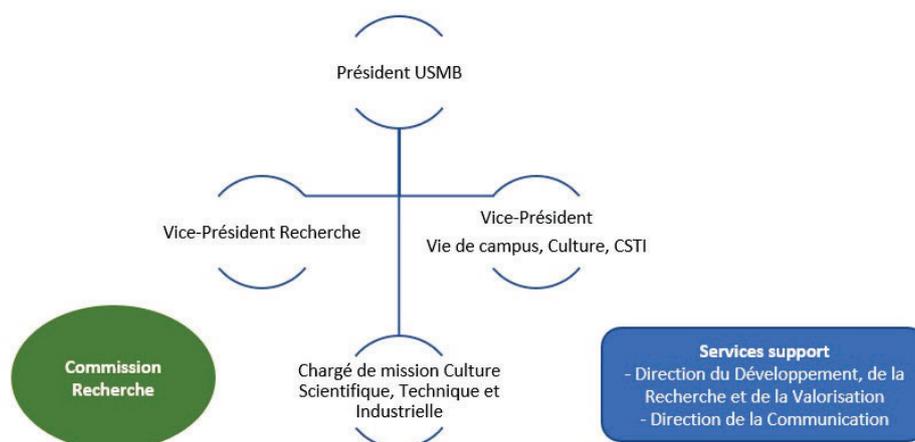
Objectif du schéma directeur

Le schéma directeur de la culture scientifique technique et industrielle de l'Université Savoie Mont Blanc répond à un objectif principal : proposer un plan stratégique pluriannuel définissant les priorités de l'établissement en matière de Science et Société c'est-à-dire de structurer les actions de CSTI à pérenniser, celles à déployer en y associant les moyens alloués.

Pilotage

La stratégie de CSTI de l'USMB est implémentée par un chargé de mission CSTI, en lien avec le Vice-Président *Recherche* et le Vice-Président *Vie de Campus, Culture, CSTI et animation de la lutte contre la discrimination*. Ce chargé de mission pilote, organise et promeut les actions de CSTI au sein de l'établissement et anime les relations avec les partenaires, avec l'appui des services support de la Direction du Développement, de la Recherche et de la Valorisation et de la Direction de la Communication.

L'ensemble des actions de CSTI sont ensuite présentées et discutées dans les instances de l'USMB, notamment à la commission Recherche du Conseil Académique. L'organigramme de la CSTI à l'USMB est schématisé sur la figure ci-dessous.



Organigramme de la CSTI à l'USMB

Le pilotage et le suivi des actions et indicateurs de la CSTI à l'USMB sont assurés par la commission CSTI de l'USMB. Cette commission travaille en amont de la commission Recherche et est constituée de 12 membres permanents :

- 8 membres de l'USMB : Vice-Président *Recherche*, Vice-Président *de la Vie de campus, culture, CSTI, animation de la lutte contre la discrimination*, Chargé de mission *CSTI*, Directeur de la communication, Directeur De la Recherche et de la Valorisation, Vice-Président *Valorisation*, 2 membres enseignants-chercheurs de la Commission Recherche du Conseil Académique ;
- 2 représentants des deux CCSTI : les directeurs de la Turbine sciences (Annecy) et de la Galerie Eurêka (Chambéry) ;

et de membres invités, des représentants de collectivités locales situées sur des territoires de Savoie et Haute-Savoie.

CSTI	Axe 1 : Diffusion vers le grand public : sciences pour la société	
	Description et réalisation	
	Responsable de l'action : - mission CSTI de la DDRV	Acteurs associés : - Unités de recherche - CCSTI Annecy et Chambéry - Campus Connectés (3)
<p>L'USMB s'ouvre aux citoyens et partage ses savoirs afin d'éclairer le débat public et de créer du lien avec les chercheurs. L'université a choisi de développer ses actions sur les territoires des Savoie et pas uniquement à Annecy et à Chambéry. Elle développe des actions dans les territoires éloignés en s'appuyant notamment sur les campus connectés mais pas que. L'université ouvre également ses portes et accueille le public pour des visites de laboratoires ou des événements dans ses locaux mais les chercheurs vont aussi à la rencontre des citoyens sur tout le territoire des Savoie.</p> <p>Les actions destinées au grand public se déploient également en numérique avec des vidéos (sur la chaine Youtube de l'Université - playlist Recherche et valorisation) et des articles (The Conversation, Echosciences Savoie Mont Blanc).</p> <p>Une meilleure valorisation de ce qui est fait sur les médias numériques est à l'esprit pour chaque événement et de nouveaux formats seront à inventer (podcast...), et ce avec l'appui du département APPRENDRE.</p>		
<p>Exemples d'actions</p> <p>Amphis Pour Tous (30 conférences par an sur une dizaine de sites en Savoie Mont Blanc, a minima à Annecy et Chambéry) Fête de la science (1 fois par an sur au moins 3 sites) Nuit Européenne des Chercheurs (1 fois par an sur au moins 4 sites)</p> <p>Partenariat avec The Conversation pour la rédaction d'articles avec des journalistes scientifiques</p> <p>Chaine Youtube de l'USMB : dépôt des captations des Amphis Pour Tous, du concours Ma Thèse en 180 secondes, films de vulgarisation...</p>		
Temporalité de la mise en œuvre		
■		
<p style="text-align: center;">Actions récurrentes</p> <p>A adapter en fonction des partenaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Amphis Pour Tous 2. Fête de la science 	<p style="text-align: center;">Actions à pérenniser</p> <p>Actions testées en 2022-2024 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nuit Européenne des Chercheurs 2. Finale MT180, finale académique tous les 8 ans, My 3 min PhD UNITA 3. Partenariat avec The conversation 4. Partenariat pour des actions (ciné-débat, débat, conférences, festival...) 	<p style="text-align: center;">Nouvelles actions</p> <p>Actions à mettre en œuvre et à tester :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Films de vulgarisation 2. Podcasts
Moyens mobilisables		
<p style="text-align: center;">Humains</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnels de la recherche 2. DDRV 3. Dir-Com 4. Département Apprendre 	<p style="text-align: center;">Budgétaires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Budget CSTI 2. Réponse à des AAP spécifiques (ANR, Europe) 	
Indicateurs et jalons		

- **Indicateurs**

Nombre d'évènement par an

Nombre de participants par évènement

- **Jalon**

D'ici 2025, proposition d'un format vidéo et d'un guide pour la création de films de vulgarisation scientifique autour d'un projet de recherche

Axe 2 : Actions vers les collégiens, lycéens et étudiants

CSTI



Responsable de l'action :
 - mission CSTI de la DDRV

Acteurs associés :
 - Unités de recherche
 - CCSTI Annecy et Chambéry
 - Campus Connectés (3)
 - à définir en fonction des actions

Description et réalisation

Actuellement, de nombreuses actions à destination des jeunes sont conduites au sein de l'USMB, mais pas forcément de manière structurée et valorisée au mieux. Il s'agira au cours des 3 prochaines années de mieux identifier ces actions, de les formaliser, de les valoriser au maximum et de mutualiser les bonnes pratiques des uns et des autres.

L'USMB peut proposer des événements sous différents formats adaptés à un public jeune, allant des primaires aux étudiants en passant par les collégiens et les lycéens.

Il s'agira de cibler en priorité :

- les lycéens qui sont nos viviers de recrutement en lien avec le service Liaison Lycées Université de l'USMB,
- nos étudiants pour renforcer le lien formation-recherche et les sensibiliser aux recherches faites dans les unités de recherche.

Exemples d'actions

- Mon Prof, ce chercheur : interview métier de 30 minutes en amphi pour les étudiants de L2 ou L3 avec un chercheur senior et un jeune chercheur
- Fête de la science : portes ouvertes avec expériences et activités spécifiques pour les scolaires
- Nuit Européenne des Chercheurs : activités spécifiques en journée pour les scolaires
- Visites de laboratoires dans le cadre des immersions lycéennes,
- Actions découverte des métiers de la recherche dans les lycées, en mettant une priorité sur le public féminin

Temporalité de mise en œuvre

Actions récurrentes	Actions à pérenniser	Nouvelles actions
A développer ou à adapter en fonction des partenaires : 1. Fête de la science : stands, portes ouvertes	Actions testées en 2022-2024 1. Mon prof, ce chercheur 2. Actions découverte métiers de la recherche au lycée (plateforme DECLICS) Visite de laboratoire lors des journées du lycéen	Actions à mettre en œuvre 1. Nuit Européenne des Chercheurs : activités spécifiques 2. Stage de 3ème : coordination entre unité de recherche et services administratifs

Moyens mobilisables

Humains	Budgétaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnels de la recherche ▪ DDRV ▪ LLU 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget CSTI ▪ Réponse à des AAP (Région, ANR)

Indicateurs et jalons

- **Indicateurs**

Nombre d'actions par an par catégorie de public : collégiens, lycéens et étudiants

- **Jalons**

- 2024 : phase d'expérimentation pour les actions pilotes sélectionnées
- 2025 et 2026 : pérennisation, adaptation ou abandon des actions

Axe 3 : Consolider et développer les partenariats

CSTI



Responsable de l'action :
 - mission CSTI de la DDRV

Acteurs associés :
 - Unités de recherche
 - CCSTI Annecy et Chambéry
 - Campus Connectés
 -Associations (Science-Actions- café science Chambéry, ...)
 - Réseau national des Vice-présidents Science et société
 - AMCSTI
 - The Conversation
 - Collectivités locales, MJC, médiathèques...

Description et réalisation

L'USMB a développé un partenariat fort, avec reconduction d'un accord cadre en 2022, avec les deux Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle de son territoire : Galerie Eurêka à Chambéry et Turbine sciences à Annecy, qui se concrétisent par de nombreuses actions récurrentes (Fête De la Science, Amphis Pour Tous, ...).

De plus, afin d'augmenter son rayonnement sur le *territoire des Savoie*, l'USMB mène différents types d'actions avec des partenariats tels que des MJC, des centres culturels, des établissements scolaires, des collectivités ou des entreprises. Cette diversité de partenariats permet de toucher des publics très variés.

Pour accroître sa visibilité au *niveau national*, l'USMB participe à l'activité du réseau universitaire national des Vice-présidents et chargés de mission CSTI depuis sa création en 2021. La même année, l'USMB adhère pour la première fois à l'association AMCSTI. Depuis 2022, une adhésion à la revue The Conversation offre aux chercheurs un accompagnement à la rédaction d'articles de vulgarisation. Au *niveau international*, l'alliance UNITA offre de belles opportunités comme U'Night ou la Nuit Européenne des Chercheurs et le concours My 3 min PhD thesis.

Exemples d'actions

- Poursuivre les collaborations avec les collectivités intéressées pour recevoir les Amphis Pour Tous, la Nuit Européenne des Chercheurs ou pour la mise en relation avec des chercheurs pour d'autres actions
- Impliquer encore plus la fondation USMB, le Club des Entreprises, PITON lorsque des événements peuvent intéresser les entreprises

Temporalité de mise en œuvre

Actions récurrentes

A développer ou à adapter en fonction des partenaires :

1. Partenariat avec les 2 CCSTI
2. Partenariat autour des Amphis pour Tous
3. Partenariat avec Science-Actions autour des cafés-débats

Actions à pérenniser

Actions testées en 2022-2024

1. Partenariat avec les 3 campus connectés
2. Partenariat avec The Conversation
3. Partenariats avec des associations actives, ...

Nouvelles actions

Actions à mettre en œuvre

1. Développer des actions, des événements en transversalité avec les acteurs internes de l'université

Moyens mobilisables	
Humains Personnel de la recherche DDRV Bureau UNITA Institut des transitions Fondation USMB Club des entreprises PITON Département APPRENDRE Bibliothèques universitaires	Budgétaires 1. Budget CSTI 2. Réponse à des AAP spécifiques
Indicateurs et jalons	
<ul style="list-style-type: none">▪ Indicateur Nombre de partenaires impliqués / an ▪ Jalon Signature de l'accord cadre avec les 2 CCSTI (2026)	

 <p>CSTI</p>	Axe 4 : Renforcer la communication autour de la CSTI	
	<p>Responsable de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dir-com - Mission CSTI de la DDRV 	<p>Acteurs associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unités de recherche - Partenaires privilégiés de chaque action - UNITA
Description et réalisation		
<p>L'USMB développe des actions en présentiel tout au long de l'année et dès que c'est possible les valorise en mettant à disposition la captation de l'évènement sur internet, sur la chaîne Youtube spécifique : conférences Amphis Pour Tous, prestations lors du concours Ma Thèse en 180 secondes, et autres vidéos de valorisation réalisées par les chercheurs.</p> <p>L'université est également présente sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram), réseaux sur lesquels la culture scientifique gagnerait à se développer et à prendre plus de place avec pourquoi pas de nouveaux formats à tester (podcasts, teasers, ...).</p> <p>L'objectif principal sera de mutualiser au maximum la communication avec nos partenaires privilégiés (cf. axe 3) et de consolider nos liens privilégiés avec les médias locaux (radio et journaux).</p>		
Exemples d'actions		
<p>Renforcer toute la communication générale en interne de la CSTI, la rendre encore plus visible.</p> <p>Former à la médiation/vulgarisation scientifique les enseignants-chercheurs en ouvrant la formation déjà dispensée aux doctorants.</p> <p>Accompagner les chercheurs lors du dépôt de dossiers pour la mise en œuvre d'actions de CSTI (type ANR).</p> <p>Développer des liens plus forts avec les médias locaux (radios et journaux).</p>		
Temporalité de mise en œuvre		
Toutes les actions sont menées au cours de l'année universitaire en fonction des événements.		
Moyens mobilisables		
<p>Humains</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dir-Com 2. DDRV 	<p>Budgétaires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Budget CSTI 2. Budget Com 	
Indicateurs et jalons		
Indicateurs		
Nombre d'articles en lien avec la culture scientifique dans la lettre MonUSMB.		

CSTI	Axe 5 : Sciences participatives	
		
	Responsable de l'action : - mission CSTI de la DDRV - Institut des transitions	Acteurs associés : - Unités de recherche - CCSTI Annecy et Chambéry
Description et réalisation		
<p>Les sciences participatives sont un outil offrant l'opportunité au citoyen de produire des données scientifiques, tout comme un chercheur le ferait. Par un travail en amont de vulgarisation scientifique, il est possible de former les citoyens dépourvus de formation scientifique pour qu'ils participent activement à des projets de recherche en fournissant des données que les chercheurs n'auraient pas eues autrement.</p> <p>Ainsi les sciences participatives peuvent répondre aux enjeux sociétaux tout en renforçant le lien entre les chercheurs et la société. La co-construction des savoirs est un moyen de faire connaître la démarche scientifique et de renforcer la confiance dans la science, dans la production des savoirs.</p> <p>L'objectif de cet axe est de faire connaître encore plus les sciences participatives au sein de l'USMB et de les développer à travers une plateforme dédiée ; le choix de la plateforme Echosciences Savoie Mont Blanc peut être envisagé.</p>		
<p>Exemples d'actions</p> <p>Recensement des recherches collaboratives (actuelles et passées) menées à l'USMB dans les 18 laboratoires. Actions de sensibilisation des chercheurs et des doctorants aux recherches participatives. Formations destinées aux doctorants et chercheurs pour inclure les citoyens dans les projets de recherches à différentes étapes depuis la collecte de données jusqu'à diffusion des résultats. Identifications de partenaires potentiels, pratiquants ou intéressés pour contribuer à des recherches participatives. Création d'un groupe de travail avec les chercheurs intéressés, les partenaires identifiés autour de la plateforme de recherche collaborative.</p>		
<p>Temporalité de mise en œuvre</p> <p>2024 : recensement des recherches collaboratives, des partenaires via une enquête 2025 : sensibilisation des acteurs de la recherche aux sciences participatives 2025 : création d'un groupe de travail, développement des formations pour établir une offre 2026 : plateforme opérationnelle pour répondre à la demande des sciences participatives / AAP spécifique sciences participatives envisagé</p>		
Moyens mobilisables		
<p>Humains</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnel de la recherche 2. DDRV 3. Dir-Com 4. Fondation USMB, via les Chaires 	<p>Budgétaires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Budget CSTI 2. Réponse à des AAP spécifiques (ANR, Europe) 	
Indicateurs et jalons		

- Indicateur

Nombre de projets en sciences participatives / an impliquant un personnel de la recherche USMB

- Jalons

D'ici 2025, proposition d'une procédure pour accompagner les enseignants-chercheurs dans le montage de projets en sciences collaboratives

2026 : accompagnement des projets en sciences participatives (création d'un AAP spécifique sciences participatives si nécessaire)

CSTI

Axe 6 : Science ouverte



Responsable de l'action :

- BU

Acteurs associés :

- Unité de recherche
- VP Recherche
- DDRV
- Laboratoires

Description et réalisation

Dans le cadre de la politique nationale de la science ouverte, impulsée en 2018 par le Plan National pour la Science Ouverte (PNSO) qui vise à rendre la recherche plus efficace, plus fiable, plus inclusive et plus réactive aux besoins de la société, l'Université Savoie Mont Blanc s'est engagée en signant les accords internationaux qui se sont mis en place progressivement depuis plus de 10 ans, en soutenant le déploiement des infrastructures nécessaires à la généralisation de la science ouverte, et en participant à plusieurs instances nationales et internationales engagées dans la démarche.

L'Université Savoie Mont Blanc souhaite assurer l'accès le plus large possible à la production scientifique de sa communauté, aux publications comme aux données de la recherche, et poursuit son investissement afin de mettre en pratique les valeurs et les principes de la science ouverte.

Les deux principaux objectifs de l'USMB sont :

- de s'engager à accompagner, sensibiliser et former sa communauté scientifique à la gestion des données de la recherche et aux pratiques en faveur d'une science plus ouverte et intègre,
- de définir une politique de gestion de ses données de recherche afin de doter sa communauté scientifique des outils et des moyens pour pratiquer une science ouverte responsable.

Dispositifs et actions déjà développés

- Mandat de dépôt obligatoire des publications des enseignants-chercheurs dans l'archive ouverte institutionnelle HAL USMB et accompagnement au dépôt ;
- Suivi des frais de publication : en coordination avec le consortium Couperin, l'Université Savoie Mont Blanc mène une enquête annuelle sur les dépenses en frais de publications (FP) depuis 2017. L'objectif est de disposer de données concrètes sur la réalité des dépenses en frais de publication des institutions, pour une plus grande transparence des coûts de l'édition scientifique ;
- Actions de formation et services personnalisés : les bibliothèques universitaires proposent un accompagnement personnalisé pour signaler et valoriser la thèse et tous travaux de recherche dans l'archive ouverte HAL USMB.

Actions mises en œuvre depuis septembre 2022

- Création d'un nouveau menu Appui à la recherche sur le site des BU (informations, documentation, supports et outils)
- Actions de formations : enrichissement de l'offre de formation doctorale avec des séances sur la science ouverte et les données de la recherche
- Création des supports de communication (modèles de publication, cycle de vie des données, signalement et diffusion de la thèse)
- Création d'évènements à destination des chercheurs et des personnels (y compris au sein de l'Alliance UNITA)
- Accompagnement personnalisé aux plans de gestion de données
- Participation à des événements liés à la recherche (journée de rentrée des doctorants, réunions de laboratoire, ...)

Actions en cours de développement

- Création d'une base de données de ressources et d'outils concernant la science ouverte (depuis novembre 2023) ;
- Création d'un réseau de référents science ouverte au sein des laboratoires visant à diffuser les actualités de la science ouverte et à permettre d'en suivre les évolutions.
- Définition d'une politique de gestion des données de recherche au sein du Groupe de Travail gestion des données ;

- Dans le cadre du projet européen Re-Unita, création d'une plateforme pour promouvoir et valoriser les publications scientifiques en libre accès dans les domaines scientifiques couverts par l'Alliance, à savoir Énergies renouvelables, Économie circulaire et Héritage culturel. Participation à la mise en place et au jury du Concours Re-UNITA : soutien aux publications en libre accès ;

Moyens mobilisables

Humains

1. CDDRV
2. Chargée de mission science ouverte et données de la recherche
3. Pôle appui à la recherche des BU
4. Bureau Unita

Budgétaires

1. Budget BU
2. AAP spécifique
3. UNITA

Indicateurs et jalons

- Nombre de dépôts dans HAL
- Nombre de plans de gestion de données accompagnés
- Nombre de participants aux formations
- Nombre d'interventions dans les laboratoires

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 février 2024
N° 2024.02.20_5.1.

Point 5 – Formation et vie universitaire

5.1. Année universitaire 2024-2025

- Ouverture du diplôme d'université « Initiation à la recherche » (Polytech)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 8 février 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve l'ouverture du diplôme d'université « Initiation à la recherche », à Polytech, à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	1
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	22
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID

Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.03.08
09:25:41 +01'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Ouverture d'un DU international « initiation à la recherche » Pour des élèves de niveau master

Contexte et objectifs

Objectif : Polytech Annecy Chambéry souhaite renforcer

- sa mobilité entrante en vue d'équilibrer ses flux d'étudiants.
- Son attractivité auprès des étudiants étrangers pour faire une thèse dans ses laboratoires

Éléments de Contexte : La Commission des Titre de l'Ingénieur impose une mobilité internationale de 6 mois à tout élève ingénieur. Cette mobilité se fait pour plus de 60% dans le cadre d'un semestre d'étude à l'étranger. Les flux d'étudiants actuels sont déséquilibrés, ce qui peut fragiliser des partenariats reposant sur une base d'équité des échanges entrants et sortants.

Ce DU international vise à augmenter les flux d'étudiants entrants en proposant aux étudiants internationaux des universités partenaires de venir suivre un parcours de recherche assez prisé chez les étudiants étrangers.

Ce DU se déroulerait sur une période d'un semestre, 30 ECTS répartis entre des modules d'enseignement (10 ECTS) et un projet de recherche encadré en laboratoire (20 ECTS)

A l'issue de leur parcours de recherche et sous condition de validation des critères de diplomation du DU, les étudiants obtiendront un Diplôme d'Université d'initiation à la recherche de l'USMB et 30 ECTS.

Modalités pédagogiques

Les étudiants issus des établissements partenaires sont sélectionnés par les deux établissements à l'issue du premier, deuxième ou du troisième semestre pour un semestre de master en adéquation avec leur formation d'origine. Ils intégreront l'USMB au début du semestre de mobilité S8, S9 ou S10.

La validation du DU se fera à l'issue du parcours après validation des modules et soutenance du projet. Les modules d'enseignement sont répartis comme suit :

- Un module de langue orienté recherche (FLE ou anglais) pour un volume de 4 ECTS, une partie du rapport et/ou de la soutenance sera produite en français pour les non francophones ou en anglais pour les francophones ;
- Des modules d'enseignements choisis parmi les enseignements dispensés à Polytech en français ou en anglais (école d'ingénieur et master) et les micro-certifications développées dans le cadre d'UNITA pour un volume de 6 ECTS en lien avec la recherche en général ou le projet de recherche.

La validation du module se fera par compétences. Il donnera lieu à un rapport écrit et une soutenance orale. Le volume du projet correspond à 12 semaines. Le module projet se fera au sein d'un des trois laboratoires de Polytech (LOCIE, LISTIC et SYMME). Il intégrera différentes situations d'apprentissage :

- Comprendre un problème de recherche et formuler des questions pertinentes à son égard
- Rechercher, sélectionner des articles scientifiques et être capable d'en extraire les points clefs en rapport avec le projet de l'étude
- Rédiger une synthèse bibliographique pertinente répondant aux objectifs du projet
- Proposer des actions en vue d'apporter des éléments de réponses à un questionnement scientifique
- Faire une analyse critique des résultats obtenus
- Situer ses résultats par rapport à l'état de l'art réalisé, rebondir ou reformuler la problématique
- Gérer un projet de recherche sur un temps limité
- Communiquer à l'oral et à l'écrit dans un contexte scientifique

Conditions d'obtention des diplômes

Les conditions d'obtention du DU « initiation à la recherche » de Polytech sont décrites dans le règlement des études du DU.

Profil des candidats et régime d'inscription

Ce DU s'adresse aux étudiants de niveau Master des universités partenaires souhaitant acquérir une compétence recherche au travers d'un apprentissage par projet dans un laboratoire universitaire.

Le nombre de places offertes par le parcours recherche est défini par Polytech chaque année dans la limite des capacités d'accueil de l'école et de ses laboratoires.

La sélection des candidats suit les modalités de sélection et le calendrier des modalités entrantes de Polytech.

Les candidats doivent justifier d'un niveau B2 en français ou en anglais.

Débouchés

Les débouchés sont ceux d'un master recherche en permettant utilement de compléter les compétences d'un master qui ne présenterait pas cette orientation.

Aspects budgétaires

Les étudiants inscrits dans le parcours régulent les droits d'inscription dans l'université partenaire d'origine, sans frais supplémentaire à l'USMB.

Les étudiants du DU s'insèrent dans les parcours existants de Polytech. Le DU ne conduit pas à la création de nouveau groupe et / ou de nouveaux modules d'enseignement.

Informations complémentaires

Niveau d'entrée : S8, S9 ou S10

Composante porteuse du parcours : Polytech Annecy Chambéry

Lieu des cours : Polytech Annecy Chambéry

Date de démarrage souhaitée : 01/02/2024

Responsable du parcours : Benoit Stutz

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 février 2024
N° 2024.02.20_5.2.

Point 5 – Formation et vie universitaire

5.2. Année universitaire 2024-2025

- Capacités offertes limitées (COL) masters

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 8 février 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve les capacités offertes limitées (COL) des masters en alternance, pour l'année universitaire 2024-2025, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	3
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

**PHILIPPE
GALEZ ID** 
Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.03.08
09:27:44 +01'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Téléréfugi » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

CAPACITES D'ACCUEIL Première année du 2ème cycle d'enseignement supérieur Formations en alternance

ETABLISSEMENT : UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

Composante ou domaine	Mention	Parcours	Capacités d'accueil 2023-2024		Capacités d'accueil 2024-2025	
			Capacité offerte limitée (COL) votée	Capacité offerte limitée (COL) répartie par formation candidatable	Capacité offerte limitée (COL) votée	Capacité offerte limitée (COL) répartie par formation candidatable
IAE	Management	Système d'information et innovation numérique FI	15	5	15	5
IAE	Management	Système d'information et innovation numérique FA		10		10
IAE	Management	Amélioration de la performance industrielle FI		5		5
IAE	Management	Amélioration de la performance industrielle FA	15	10	20	15
LLSH	Sociologie	Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête FI		7		7
LLSH	Sociologie	Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête FA	18	11	17	10
SCEM	Chimie	Chimie verte et éco-innovations FI				
SCEM	Chimie	Chimie verte et éco-innovations FA	22	22	22	12
SCEM	Réseaux et télécommunication	Électronique, systèmes embarqués et télécommunications FA	20	20	20	10
SCEM	Réseaux et télécommunication	Télécommunications et réseaux informatiques FA	20	20	20	20

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 février 2024
N° 2024.02.20_6.

6. Personnels

- Révision des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (RIPEC) de l'USMB

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, modifié ;

Vu le décret n°2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret n°2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 18 janvier 2023 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 6 février 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve la révision des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (RIPEC) de l'université Savoie Mont Blanc, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	4
Membres présents :	16	Abstention :	1
Membres représentés :	7	Pour :	18
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ
 PHILIPPE GALEZ ID
 Signature numérique de PHILIPPE GALEZ ID
 Date : 2024.03.08 09:26:18 +01'00'

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (RIPEC) de l'USMB

2024

Sommaire

Références législatives et réglementaires	4
I - Éléments du RIPEC	5
II - Composante fonctionnelle à l'USMB.....	6
III - Prime individuelle à l'USMB.....	8
A - Règlementation générale de la prime individuelle	8
B - Critères d'attribution	9
C - Barème.....	11

Références législatives et réglementaires

- Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030
- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Décret n° 2023-1207 du 18 décembre 2023 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 14 janvier 2022 abrogées
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 18 janvier 2023

I - Éléments du RIPEC

La loi de programmation de la recherche 2021-2030 (LPR), et plus précisément l'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières signé en octobre 2020, instaure une refonte complète du régime indemnitaire des chercheurs et des enseignants-chercheurs (EC). Cette mesure est formalisée par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 qui porte création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC). Ce décret prévoit à son article 2 que la mise en œuvre de ce régime indemnitaire fait l'objet de lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles qui pourront être précisées par des LDG d'établissement prises après avis du comité social d'administration. Les LDG indemnitaires d'établissement déterminent les principes de répartition des primes et sont approuvées par délibération du conseil d'administration au titre de sa compétence sur les principes de répartition des primes.

Les LDG ministérielles font l'objet chaque année d'un réexamen jusqu'en 2027 afin notamment de vérifier que le nombre de bénéficiaires des composantes fonctionnelles et individuelles du RIPEC s'élargit conformément aux stipulations du protocole d'accord du 12 octobre 2020. Les LDG indemnitaires de l'USMB seront revues en fonction de l'évolution réglementaire, des LDG ministérielles, ou pour adapter le dispositif au retour d'expérience.

Le RIPEC s'applique à tous les enseignants-chercheurs de l'USMB, maîtres de conférences et professeurs des universités, de manière exclusive. Il est constitué de trois composantes, deux indemnités et une prime, dont l'entrée en vigueur s'est échelonnée au cours de l'année 2022.

La première composante (C1), dite composante statutaire, est une indemnité liée au grade qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2022 la prime de recherche et d'enseignement supérieur attribuée aux enseignants-chercheurs (décret n° 89-775 du 23 octobre 1989). Le montant brut annuel de cette indemnité est fixé par un arrêté ministériel. Cette composante statutaire est versée à tous les enseignants-chercheurs qui accomplissent l'intégralité de leurs attributions individuelles de service, y compris lorsqu'ils sont placés en délégation, mis à disposition, en congé pour recherches ou conversions thématiques, en congé pour projet pédagogique, bénéficient d'une décharge de service ou dont certaines activités font l'objet d'une équivalence horaire prévue par le décret statutaire des enseignants-chercheurs. Le versement de cette indemnité est mensualisé.

La deuxième composante du régime indemnitaire (C2), dite composante fonctionnelle, entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022, est une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs. Celles-ci sont réparties en trois groupes :

- Groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires ;
- Groupe 2 : responsabilités supérieures ;
- Groupe 3 : fonctions de direction.

Le montant de l'indemnité est plafonné par arrêté ministériel pour chacun des groupes.

La composante fonctionnelle du RIPEC remplace notamment les primes de charges administratives (PCA, décret n° 90-50 du 12 janvier 1990) et les primes de responsabilités pédagogiques (PRP, décret n° 99-855 du 4 octobre 1999). Les enseignants-chercheurs bénéficiaires de la composante fonctionnelle peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie dans la limite de deux tiers des obligations statutaires, cette indemnité en décharge de service, par décision du président de l'USMB, selon des modalités définies par le conseil d'administration. Elle coexiste avec les référentiels des équivalences horaires des responsabilités administratives, des responsabilités et activités pédagogiques, de formation continue et d'alternance. Pour bénéficier de cette composante, les enseignants-chercheurs doivent exercer les fonctions ou responsabilités concernées en sus de leurs obligations de service et ne doivent pas être placés en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique. Cette composante ne peut pas être versée par l'établissement d'origine aux enseignants-

chercheurs mis à disposition à temps complet ou placés en délégation à temps complet. Elle ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire prévue par le décret statutaire des enseignants-chercheurs. La composante fonctionnelle peut être servie même si la personne n'est pas juridiquement affectée dans l'établissement où les fonctions ou responsabilités sont exercées. Le versement de cette indemnité est mensualisé.

Les composantes statutaires et fonctionnelles sont attribuées sans qu'une demande de l'intéressé soit nécessaire, du moment qu'il remplit les conditions exigées.

La troisième composante du RIPEC (C3), est une prime individuelle qui se substitue depuis octobre 2022 à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) sauf dans quelques cas particuliers (délégations IUF, lauréats de distinctions scientifiques, contribution exceptionnelle à la recherche). Si la PEDR récompensait les enseignants-chercheurs méritant en matière d'encadrement doctoral et de recherche, le périmètre de la prime individuelle du RIPEC est différent puisqu'il inclut l'ensemble des missions des enseignants-chercheurs notamment les activités pédagogiques, les activités scientifiques et les tâches d'intérêt général. Ainsi, la répartition visée à l'USMB est l'attribution d'au moins 30 % des primes individuelles au motif des activités pédagogiques, d'au moins 30 % au titre des activités scientifiques, d'au plus 20 % en raison d'un investissement particulier dans les tâches d'intérêt général et enfin de 20 % pour l'ensemble des missions. L'objectif du ministère est que 45 % des enseignants-chercheurs soient bénéficiaires de la prime individuelle à l'horizon 2027. Contrairement aux deux indemnités précédentes, pour bénéficier de cette prime, les enseignants-chercheurs doivent en faire la demande en déposant un dossier via la plateforme GALAXIE. Les critères d'attribution et le barème de la prime individuelle sont présentés infra.

La composante fonctionnelle et la prime individuelle sont cumulables. Il convient cependant de garder un équilibre entre le temps donné à l'exercice effectif des fonctions, l'indemnisation financière du niveau de responsabilité (C2) et le cas échéant, la manière dont ont été assumées les fonctions en vue d'une attribution d'une prime individuelle (C3) au titre des « missions d'intérêt général » et d'éviter une rémunération multiple de certaines activités.

Nul ne peut bénéficier plusieurs fois de la même composante au cours d'une même période.

Les possibilités offertes par le RIPEC et les revalorisations qu'il porte donnent aux établissements des leviers supplémentaires pour lutter contre les écarts indemnitaires entre les femmes et les hommes. L'égalité indemnitaire constitue un aspect important de convergence salariale engagée depuis l'année 2022.

Dans le processus d'attribution de la prime individuelle, l'USMB veillera à la plus grande équité entre les femmes et les hommes d'une part et entre les différents corps d'autre part.

II - Composante fonctionnelle à l'USMB

La composante fonctionnelle du RIPEC (C2) donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs ou chercheurs. Elle peut être servie même si la personne n'est pas juridiquement affectée à l'USMB lorsque les fonctions ou responsabilités y sont exercées. Dans le cas où le bénéficiaire relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, il bénéficie du plafond annuel le plus élevé.

La composante fonctionnelle permet également d'indemniser l'exercice d'une mission confiée par le président de l'USMB pour une durée maximale de dix-huit mois. Le versement de la prime est alors conditionné à une évaluation des résultats de la mission au regard des objectifs fixés par une lettre de mission établie par le président de l'université. Dans ce cas, son versement a lieu au terme de la mission.

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du président de l'USMB conformément aux principes de répartition des primes présentés ci-dessous.

Les fonctions et responsabilités concernées par ce dispositif sont limitées à celles relevant des primes pour charges administratives (cf. tableau). Les autres fonctions et responsabilités demeurent valorisées au travers des référentiels des équivalences horaires.

	C2 RIPEC Montant annuel brut	Décharge Proportion du service statutaire	Observation
Responsabilités de direction — C2 groupe 3			
Vice-président institutionnel	10 350 €	intégralité	réglementaire
Vice-président fonctionnel	7 762 €	2/3	avis CA
Président CAC restreint rang A	0 €	1/12	avis CA
Président CAC restreint rangs A-B	0 €	1/12	avis CA
Directeur IAE	9 603 €	2/3	max. réglementaire
Directeur UFR	9 603 €	2/3	max. réglementaire
Responsabilités supérieures — C2 groupe 2			
Responsabilités particulières ou missions temporaires — C2 groupe 1			

Pour information :

	Prime d'administration (PA) Prime de charges administratives (PCA) Montant annuel brut	Décharge Proportion du service statutaire	Observation
Président	28 937 €	intégralité	PA / réglementaire
Directeur IUT	9 603 €	2/3	PA / réglementaire
Directeur École Ingénieurs	9 603 €	2/3	PA / réglementaire
Vice-président fonctionnel (E)	7 762 €	2/3	PCA / avis CA
Directeur Service des sports (E)	4 140 €	1/4	PCA / avis CA

La PA est cumulable avec le RIPEC.

La PCA est attribuée uniquement aux enseignants du second degré qui exercent les missions mentionnées ci-dessus.

III - Prime individuelle à l'USMB

A - Règlementation générale de la prime individuelle

Le régime indemnitaire prévu par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 comprend également une prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants-chercheurs au regard de l'ensemble des missions définies à l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

Pour prétendre au bénéfice de la prime individuelle, les enseignants-chercheurs déposent un dossier de candidature. Chaque candidature est accompagnée du rapport d'activités mentionné à l'article 7-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur précise le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures.

Les candidatures sont examinées successivement par la section compétente du conseil national des universités (CNU) puis par le conseil académique siégeant en formation restreinte. Les deux instances procèdent de manière similaire. Après consultation de deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat ou de la candidate, un avis est rendu sur l'ensemble du dossier du candidat ou de la candidate, qui précise au titre de quelle(s) mission(s) au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du 7^e alinéa de l'article 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Cet avis est soit très favorable (A), soit favorable (B), soit réservé (C), conformément aux dispositions définies par arrêté ministériel. L'avis de la section compétente du CNU est transmis au conseil académique restreint (en l'absence d'avis de la section compétente du CNU, celui-ci est réputé rendu). S'agissant de l'évaluation du dossier par le conseil académique en formation restreinte, un des rapporteurs sera choisi si possible à l'extérieur de l'établissement.

La période de référence de l'évaluation porte sur les quatre années précédant la candidature.

Les dossiers complétés des avis des deux instances sont adressés au président de l'USMB. Le président arrête les décisions d'attribution individuelle de la prime au vu des propositions formulées par une commission dédiée composée du président, du vice-président du conseil d'administration en charge des ressources humaines, du vice-président recherche, du vice-président formation, du président du conseil académique restreint et de deux membres du conseil académique restreint, un de chaque commission, l'un de rang A, l'autre de rang B. Chaque décision comprend le montant individuel et la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée. La répartition visée à l'USMB est l'attribution d'au moins 30 % des primes individuelles au motif des activités pédagogiques, d'au moins 30 % au titre des activités scientifiques, d'au plus 20 % en raison d'un investissement particulier dans les tâches d'intérêt général et enfin de 20 % pour l'ensemble des missions.

Les décisions individuelles prennent effet au 1^{er} octobre de l'année au titre de laquelle elles sont arrêtées. La prime est attribuée pour une durée de trois ans, période durant laquelle les bénéficiaires ne peuvent pas cumuler une autre prime individuelle.

En cas de changement d'établissement du bénéficiaire de la prime, l'établissement d'accueil prend en charge le versement de la prime individuelle, sur la base du montant fixé par l'établissement d'origine.

Cette prime remplace depuis le 1^{er} janvier 2022 la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) créée par le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009. Toutefois, les dispositions de ce décret restent applicables pour les personnels « apportant une contribution exceptionnelle à la recherche » ou pour les lauréats de certaines distinctions scientifiques (3^e et 4^e alinéas de l'article 1^{er} du décret du 8 juillet 2009),

ainsi que pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF, qui bénéficient de plein droit de la PEDR. Ils ne peuvent dans cette situation bénéficier de la prime individuelle.

Toutes les décisions individuelles d'attribution de la PEDR prises avant le 1^{er} janvier 2022 continueront à produire leurs effets jusqu'à la fin de leur durée initialement prévue.

Le régime indemnitaire RIPEC est exclusif de toutes autres primes et indemnités ayant le même objet, à l'exception de celles mentionnées au IV de l'article 7 du décret n° 2021-1895 modifié.

B - Critères d'attribution

Le candidat est invité à consulter l'article L. 123-3 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 7, qui définit les missions des universités, base des critères retenus, ainsi que les lois de 1984, 2007 et 2009 qui font aussi référence sur l'ensemble des activités de la carrière.

Le conseil académique restreint, au vu des rapports de deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat ou de la candidate, rend un avis global sur l'ensemble du dossier du candidat ou de la candidate. Cet avis est soit très favorable (A), soit favorable (B), soit réservé (C), conformément aux dispositions définies par arrêté ministériel. Il précise également au titre de quelle(s) mission(s) au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. À cette fin, le conseil académique restreint évaluera, de manière indicative, sur une échelle à trois niveaux, chacun des trois grands domaines d'activité des enseignants-chercheurs sans renoncer à son pouvoir d'appréciation globale des dossiers.

Activités pédagogiques. Elles prennent en compte :

- L'investissement dans l'enseignement (formations initiale et continue) au-delà du service normal d'un enseignant-chercheur sur le plan qualitatif ;
- L'investissement dans la formation : innovation pédagogique (hybridation, classe inversée, apprentissage par problème ou projet, etc.) ; création et/ou développement d'un diplôme (filière, mention, parcours, spécialité), responsabilité, gestion effective ; accompagnement de l'étudiant (recrutement, réussite, orientation, insertion professionnelle, etc.) ;
- L'investissement dans l'internationalisation des formations.

	A	B	C
<i>Activités pédagogiques</i>	Investissement pédagogique majeur. - Direction des études d'une composante. - Responsabilité d'un diplôme. - Gestion effective de filière, mention ou parcours. - Innovation pédagogique majeure.	Investissement dans l'enseignement et dans la formation, avec participation à l'animation pédagogique des filières. Sans responsabilité majeure.	Mission pédagogique assurée sans participation à l'animation des filières.

Activités scientifiques. Une activité nominale est nécessaire et elle concerne :

- La production scientifique (articles, ouvrages, brevets, etc.) ;
- Les activités d'animation de la recherche (direction de programme ou de fédération, encadrement doctoral, responsabilité scientifique nationale, évaluation de la recherche, gestion de contrats, etc.) ;
- Les activités de valorisation de la recherche contractuelle ;
- L'implication dans la diffusion et la vulgarisation scientifique ;

- La participation à l'internationalisation de la recherche.

	A	B	C
<i>Activités scientifiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Très bonne activité scientifique. - Rayonnement reconnu. - Direction de programme scientifique. 	Mission de recherche réalisée, quantitativement et qualitativement.	Mission de recherche faible ou non réalisée.

Tâches d'intérêt général (pour l'établissement). Il s'agit de prendre en compte :

- La qualité du service rendu (par exemple présence régulière et participation active aux instances) ;
- Sa durée ;
- Son intensité donc la taille de la structure au sein de laquelle il a été rendu ainsi que le niveau de responsabilité qu'il a impliqué ;
- L'engagement dans le pilotage des projets structurants de l'établissement, notamment UNITA, NCU @spire et USMB SHINE.

	A	B	C
<i>Tâches d'intérêt général</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence, - Vice-présidence, - Direction d'UFR, institut, école, unité de recherche, département de l'université, service commun. - Direction d'ED, de collège doctoral. - Chargé de mission de 64h ou plus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation régulière aux instances de l'université (CA, CAC, CSA, FS du CSA) ou au conseil d'une UFR, institut ou école ou unité de recherche. - Charge de mission <64h. - Direction adjointe d'UFR, institut ou école ou unité de recherche. - Autre mission d'intérêt général : direction d'un département d'enseignement ou d'une spécialité d'ingénieur, etc. 	Absence de mission d'intérêt général.

Indications

Il appartient au candidat ou à la candidate de mentionner dans son dossier les éléments utiles au rapporteur et à la commission ; pour ce faire, la trame factuelle utilisée par le rapporteur est portée à sa connaissance.

Les critères sont à apprécier en fonction du grade et de l'avancée dans la carrière du candidat ou de la candidate. Ainsi pour obtenir un avis « très favorable » ou « favorable », le niveau d'activité requis sera plus élevé pour un professeur des universités que pour un maître de conférences et dépendra de l'expérience du candidat.

Les activités prises en compte pour l'évaluation se rapportent à la période allant du 1^{er} janvier N-4 au 31 décembre N-1.

Il est rappelé que « le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ne peut, en tant que tel, motiver l'attribution d'une prime individuelle. Toutefois si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué, il peut être pris en compte dans la procédure

d'attribution de cette prime. En pareil cas, **seuls les mandats électifs échus et les responsabilités d'une durée supérieure à 3 ans à la date du 31 décembre N-1 seront pris en considération.**

C - Barème

Le barème proposé à l'université Savoie Mont Blanc pour la prime individuelle du RIPEC s'élève à 4 300 € brut annuel quel que soit le motif d'attribution ou le corps d'appartenance des bénéficiaires.

L'université Savoie Mont Blanc distribue un nombre maximum de 40 primes individuelles.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc Séance du 20 février 2024 N° 2024.02.20_7.1.

Point 7 – Affaires juridiques et institutionnelles

7.1. Modalités des délibérations à distance des instances de l'USMB

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 16 février 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

1. Champ d'application

Sont soumises aux dispositions de la présente délibération l'ensemble des conseils, comités et commissions de l'USMB, sauf dispositions législatives ou réglementaires particulières.

Le président de l'instance peut décider de la réunir et de la faire délibérer à distance dans les conditions définies ci-après. Le présentiel reste la modalité d'organisation de principe de ces instances collégiales.

Les délibérations à distance correspondantes sont de deux ordres :

- les délibérations organisées au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, visant principalement à constituer une phase d'échange sur les points présents à l'ordre du jour ;
- les délibérations organisées au moyen d'échange d'écrits transmis par voie électronique, visant principalement à procéder aux votes.

2. Modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges

Les dispositions de la présente délibération sont mises en œuvre dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les échanges seront enregistrés afin de faciliter leur retranscription au sein du procès-verbal. Ils seront conservés jusqu'à l'approbation de ce dernier par les membres de l'instance concernée. Il en sera de même pour les messages par lesquels les membres auront exprimé leurs votes.

3. Règles applicables aux délibérations à distance

Les dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'USMB régissant les convocations, les ordres du jour, les mises à disposition des documents, les quorums et règles de vote, les procurations et les procès-verbaux demeurent applicables, sauf dispositions législatives ou réglementaires particulières ou règles spécifiques à la délibération à distance prévues ci-après.

Les membres de l'instance sont précisément informés par le président de l'instance des modalités techniques leur permettant de participer à la délibération. Les échanges doivent utiliser un dispositif garantissant l'identité des participants et la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La participation de membres extérieurs à l'instance ou de tiers est possible, selon des modalités techniques qui leurs seront transmises en amont de la séance.

3.1. Règles spécifiques applicables aux délibérations organisées au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle

En début de séance, chaque participant active l'outil de conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'engagement de l'instance est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres ayant confirmé leur participation ait accès à cet outil de communication afin de permettre la participation effective pendant la durée de la délibération. Cette vérification prend la forme d'un appel nominatif de chacun des membres.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, une phase d'échanges est mise en place.

Une fois la phase d'échanges achevée, il est procédé à l'ouverture des opérations de vote :

- Pour les votes à main levée, chaque participant devra énoncer clairement son identité, ainsi que sa position « pour », « contre » ou « abstention » sur la proposition.
- Pour les autres votes nominatifs, éventuellement à bulletins secrets, ils s'effectuent soit via un outil dédié, soit via une procédure d'échanges de messages électroniques, dans des conditions permettant de préserver la confidentialité des votes le cas échéant.

À l'issue du vote, le président de l'instance annonce les résultats.

3.2. Règles spécifiques applicables aux délibérations organisées au moyen d'échanges écrits transmis par voie électronique

Afin de garantir la confidentialité des échanges, les participants à l'instance doivent impérativement utiliser leur adresse électronique professionnelle individuelle et en aucun cas une adresse électronique partagée ou générique. Les extérieurs à l'établissement sont seuls autorisés le cas échéant à utiliser une adresse personnelle à l'exclusion d'une adresse institutionnelle.

L'engagement de l'instance par voie d'échanges d'écrits est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres ait accès à sa messagerie électronique ou à l'outil utilisé afin de permettre la participation effective pendant la durée de la délibération. Cette vérification prend la forme d'un message de confirmation adressé par chacun des membres au président de séance.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, une phase d'échanges est mise en place durant un temps déterminé par le président de l'instance. Cette phase d'échanges peut éventuellement s'organiser au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Si cette phase d'échanges s'organise au moyen d'un procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie, elle doit respecter les conditions suivantes :

- Les observations émises par chacun des participants membres de l'instance ou tiers autorisés sont communiquées à l'ensemble des autres membres qui participent afin qu'ils puissent y répondre.
- Ces observations en séance prennent la forme de courtes contributions (environ cinq lignes). Des contributions plus longues peuvent être envoyées au moins quatre heures avant la séance, permettant ainsi au président de séance de préparer les réponses écrites et d'ainsi éviter que le temps imparti à chaque délibération ne soit pas respecté.
- Les débats sont clos par un message du président de séance, qui ne peut intervenir avant l'expiration du délai préalablement déterminé pour le point à l'ordre du jour examiné.
- Avant l'ouverture des opérations de vote, le président peut, notamment à la demande du quart des participants à l'instance, décider de prolonger la durée des échanges. Il en informe alors les membres qui participent à l'instance.

Une fois la phase d'échanges achevée, il est procédé à l'ouverture des opérations de vote par l'envoi d'un message du président de l'instance précisant la durée pendant laquelle les participants à l'instance

peuvent voter. En cas de vote à bulletins secrets, un outil permettant de préserver la confidentialité des votes est utilisé.

En cas d'utilisation d'un outil ne permettant pas techniquement aux membres de l'instance d'exercer leur vote par procuration, la période de vote ne peut être inférieure à une durée de 24 heures.

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

À l'issue de la période de vote, un message est envoyé à l'ensemble des membres qui participent à l'instance afin de les informer de la clôture de cette phase de vote.

Le président de l'instance adresse les résultats du vote à l'ensemble des membres ayant participé à l'instance.

► Le conseil d'administration approuve les modalités de délibération à distance des instances de l'USMB telles que décrites ci-dessus.

Résultats du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	3
Membres présents :	17	Abstention :	1
Membres représentés :	6	Pour :	19
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID
Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.03.28
22:10:22 +01'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	02/04/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	02/04/2024
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 février 2024
N° 2024.02.20_7.2.**

7. Affaires juridiques et institutionnelles

7.2. Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service/Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service/Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2024-098	DRH	SPE	Ecole normale supérieure de Rennes	P	Convention de reversement	Convention de reversement des crédits permettant de contribuer au financement du contrat doctoral d'un élève normalien	01/09/2023	31/08/2026	3	1096	Recette	94 668,00 euros
2024-174	Président		Département de la Savoie	P	Contrat quadriennal	Contrat quadriennal 2024-2027	01/01/2024	31/12/2027	4	1461	Recette	Annexe financière 2024 : 768 544,00 euros
2023-723	SFC		Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie (CCI)	P	Convention de partenariat	Convention de partenariat pédagogique entre l'USMB en tant que support d'unité de formation par apprentissage (UFA) et la CCI pour le master "stratégie digitale : marketing et communication, spécialité e-business et communication (SDEC)" Régularisation au titre de l'année 2022-2023 et prolongation pour les années 2023-2024 et 2024-2025	01/09/2022	31/08/2025	3	1096	Recette	75 680,00 euros pour l'année 2022-2023

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	23
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

**PHILIPPE
GALEZ ID**

Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.03.08
09:24:47 +01'00'

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.